



**LEVAGE**  
**RAPPORT DE VERIFICATION**  
**GENERALE PERIODIQUE**


**ETABLISSEMENT**  
**GESTE SCENIQUE (ANNUELLE)**  
  
CENTRE ROUTIER  
  
**79260 LA CRECHE**



**Palan**  
**Palan N°12**  
**CHAIN MASTER-MB4.3/20T-811210**  
**Numéro interne : N°12**

Date d'émission : 21/05/2019

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

	N°: 617791800061 réf :1-11-1- Ind:0	Affaire : GESTE SCENIQUE (ANNUELLE)CENTRE ROUTIER-79260 LA CRECHE Mission : PERLEV	Page 2/7 Année : 2019
---	--	---	--------------------------

## 1. TEXTES DE REFERENCE

Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2004 - Section 5,

Pour les appareils non visés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 (ex : transpalettes, chariot de manutention automoteur type pousseur, tracteur...) notre vérification s'effectue par analogie au présent arrêté.

## 2. CONTENU ET LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

La vérification comporte :

Un examen visuel de l'état de conservation (article 9 de l'arrêté du 01/03/2004)

Des essais de fonctionnement des mécanismes et dispositifs de sécurité (article 6b et c de l'arrêté du 01/03/2004)

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation ;
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation ;
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques et privées
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance technique particulières.

*Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant de leur couple de serrage est exclue de la mission.*

## 3. DOCUMENT MATERIALIZANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre de sécurité cité à l'article R. 4323-25 du Code du Travail.

## 4. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA),
- Fonctionnement correct (FC),
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

## SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX</b>	<b>3</b>
<b>2. DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE</b>	<b>4</b>
<b>3. EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL</b>	<b>5</b>
<b>4. OBSERVATIONS RELEVES LORS DE LA VERIFICATION</b>	<b>7</b>

## RAPPORT DE VERIFICATION

### *Palan*

### 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Constructeur	CHAIN MASTER	Type	MB4.3/20T
Numéro de série	811210	Numéro interne	N°12
Année de mise en service	2008	Compteur horaire	Sans objet
Localisation de l'appareil lors de la visite	Palan N°12		
Accompagnateur (*)	MR POINOT - MAGASINIER		
Vérificateur	Alexandre RAPINEL	Date de vérification	16/05/2019

(\*) Si non accompagné ou accompagnateur non autorisé a la conduite ou absence de moyens d'accès, les points nécessitant la présence d'un conducteurs ou des moyens d'accès sont indiqués NV (Non vérifié) au chapitre Examen et essais de l'appareil paragraphe « Avis »

Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné :  
EQUIPEMENT SCENIQUE

## 2. DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE


2-1	MARQUAGE	Appareil CE
2-2	MODE DE LEVAGE	Levage Unique
2-3	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES ET DE CHARGE	Charge maximale utile : 1000 Kg Hauteur de levage : 20 m Portée : Sans objet m - Porte à faux : Sans objet m Longueur du chemin de roulement : m Suspente(s) de levage :  Chaîne(s) de levage – caractéristiques a maillons calibrés courts Mouflage – Nombre de brins : 1 Diamètre du fil : 7 mm - Pas : 22
2-4	LEVAGE AUXILIAIRE	Sans objet
2-5	MODE D'INSTALLATION	Palan Mobile
2-6	SOURCE D'ENERGIE	Electrique

### 3. EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL

Les vérifications ont été conduites sans démontage ni nettoyage avec la charge maximale utile : 1000 kg

(\*) Si non accompagné ou accompagnateur non autorisé à la conduite, les points nécessitant la présence d'un conducteur ou les moyens d'accès sont indiqués NV (Non vérifié)

Examen de l'appareil ou de l'état de conservation (A.M 1/03/04 art.9) Examen de montage et d'installation (A.M 1/03/04 art.5.II) Essais de fonctionnement (A.M 1/03/04 art.6)	Avis (*)
<b>ACCES INSTALLEES A DEMEURE</b> Accès à la cabine ou poste de conduite Accès au(x) support(s), chemin de roulement de l'appareil Autres accès pour entretien et vérification	SO SO BE
<b>CHEMIN DE ROULEMENT - SUPPORTS</b> Rails et/ou poutres de roulement, fixations Poteaux, corbeaux, potence, ancrages Butoirs, amortisseurs	SO SO SO
<b>CHARPENTE – SUPPORTS DE CHARGE</b> Poutres, sommiers, palées... Chariot, galets, guidages Assemblages, liaisons	SO SO SO
<b>SOURCES D'ENERGIE</b> Dispositif de séparation générale Equipements et canalisations Protection des pièces nues sous tension Trolleys - enrouleur	SO SO SO SO
<b>ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL</b> Eclairage de la zone de travail Eclairage de l'accès au poste de conduite Eclairage des zones de maintenance	SO SO SO
<b>POSTE DE CONDUITE – CABINE</b> Constitution, fixation, plancher Protection contre les risques de chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite Visibilité (vitrage, essuie-glace,...) Chauffage Extincteur en cabine Siège Eclairage	SO SO SO SO SO SO SO

	N°: 617791800061 réf :1-11-1- Ind:0	Affaire : GESTE SCENIQUE (ANNUELLE)CENTRE ROUTIER-79260 LA CRECHE Mission : PERLEV	Page 6/7 Année : 2019
---	--	---	--------------------------

Examen de l'appareil ou de l'état de conservation (A.M 1/03/04 art.9) Examen de montage et d'installation (A.M 1/03/04 art.5.II) Essais de fonctionnement (A.M 1/03/04 art.6)	Avis (*)
<b>ORGANES DE SERVICE ET DE MANŒUVRE</b> Mise en marche - Arrêt normal – Sélecteur Identification des organes de service Retour automatique au point neutre des commandes Autres arrêts accessibles (urgence...) Avertisseur sonore, lumineux Indicateurs	BE_FC BE FC SO SO SO
<b>SUSPENTES – TAMBOURS- POULIES - DISPOSITIFS DE PREHENSION</b> Suspentes (câbles, chaînes) Attaches Tambours, poulies, noix, pignons Moufles, crochets, linguets de sécurité ou dispositifs équivalents Autres dispositifs de préhension (bennes, grappins, électroaimants...)	BE BE BE BE SO
<b>MECANISMES</b> Groupe moto-réducteur Organes de transmissions, accouplements Frein des mouvements concourant au levage Limitation de la vitesse (absence d'emballement) Freins des mouvements horizontaux Immobilisation hors service Autres freins (secours, sécurité) Protection des organes mobiles de transmission	BE BE_FC FC FC SO SO SO SO
<b>DISPOSITIFS DE SECURITE</b> Limiteur de course haute ou dispositif équivalent Autres limiteurs de course / hors course Limiteur de charge, de capacité (obligatoire pour appareil CE si capacité ≥ 1 tonne) Dispositifs anti-collision ou équivalent	SO SO SO SO
<b>PRESCRIPTIONS DIVERSES</b> Plaque constructeur Affichage capacité, tableau des charges Consignes de sécurité et d'utilisation (lisibilité)	SA SA SO

#### 4. OBSERVATIONS RELEVÉES LORS DE LA VÉRIFICATION

Obs N°	OBSERVATIONS NE PERMETTANT PAS LE MAINTIEN EN SERVICE DE L'APPAREIL	Suite donnée
	Absence d'observation ne permettant pas le maintien en service de l'appareil	
	<b>AUTRES OBSERVATIONS</b>	
	Sans observation	

#### **CONCLUSION**

La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'observation ni d'anomalie